

Question

Le 9 septembre 2009, le Conseil d'Etat a fait part de la nomination d'un comité de pilotage « Senior 60+ » pour le développement d'une politique globale en faveur des personnes âgées.

Ce comité se compose de neuf membres, représentant l'association des communes fribourgeoises, l'économie et l'administration cantonale. Etonnamment, les personnes âgées et les organisations qui œuvrent en leur faveur sont totalement absentes du comité de pilotage. Elles ne sont sollicitées que pour participer aux travaux de groupes ad hoc, sous la direction du comité de pilotage.

Cette démarche nous semble étrange et c'est pourquoi nous formulons les questions suivantes :

1. Selon quels critères le comité de pilotage a-t-il été constitué ?
2. Pourquoi les principaux intéressés et les organisations qui œuvrent en faveur des personnes âgées (ex. Pro Senectute, FRIAGE etc.) n'ont-ils pas été intégrés dans le comité de pilotage ?
3. Quel est le cahier des charges précis du comité de pilotage?
4. Quelles sont les conditions cadres et les exigences temporelles et financières relatives aux travaux du comité de pilotage et des groupes de travail ?

Le 11 septembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

1. Critères de choix pour la composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage regroupe, d'une part, les acteurs qui sont actuellement en charge des mesures d'aide aux personnes âgées ainsi que, d'autre part, les acteurs futurs qui, dans l'optique du concept global, seront amenés à mettre en œuvre les décisions jugées prioritaires dans la future politique en faveur des personnes âgées. Le Conseil d'Etat a ainsi clairement exprimé sa volonté d'impliquer dans le projet Senior+ toutes les Directions de l'administration cantonale, les préfets et les communes, mais aussi les milieux de l'économie.

Le comité de pilotage est défini comme un organe de réflexions globales et stratégiques. Dès lors, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas y intégrer les nombreux fournisseurs de prestations actifs autour de la personne âgée (ex. EMS, structures hospitalières, professionnels de la santé, services d'aide et de soins à domicile, associations offrant des prestations d'accompagnement social, etc.), ni les organisations représentant les personnes âgées, préférant donner à ces acteurs un rôle plus actif et plus direct dans la recherche de solutions répondant à leurs préoccupations et à leurs souhaits.

2. Rôle des organisations et personnes concernées par la politique des personnes âgées

En aucun cas, le projet n'a prévu d'exclure les partenaires actifs dans le domaine du vieillissement, ni les personnes concernées par la politique en faveur des personnes âgées. Bien au contraire, leur expérience dans le domaine est fondamentale dans la poursuite des objectifs du projet Senior+. Si ces partenaires ne sont pas intégrés dans le comité de pilotage, notamment en raison de la multitude d'organismes concernés par cette problématique, l'organisation de projet a prévu de les solliciter et de les impliquer fortement dans le travail d'élaboration du projet de concept global. En effet, l'élaboration de ce concept a été confiée à un groupe de travail qui s'appuiera sur les discussions menées au sein de trois sous-groupes thématiques dans les domaines suivants : santé (n°1), intégration sociale et infrastructures (n°2), situation économique des rentiers / travail et transition vers la retraite (n°3). Ces sous-groupes de travail composent la plate-forme consultative (PLACO). Tant les organisations que les personnes concernées par la politique des personnes âgées seront très largement représentées dans ces instances.

3. Le cahier des charges du comité de pilotage

Le comité de pilotage débat des options politiques liées à la mise en œuvre d'une politique globale en faveur des personnes âgées. Il est chargé d'élaborer l'avant-projet de loi, en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, ainsi que le projet de concept global à l'intention du Conseil d'Etat. En sa qualité d'organe supervisant le bon déroulement du projet, il lui revient aussi d'en approuver les jalons intermédiaires et de valider les différentes phases du projet. Le comité de pilotage prend les décisions à la majorité de ses membres.

4. Conditions cadres pour le travail du comité de pilotage et des sous-groupes de travail de la plate-forme consultative

Le comité de pilotage se réunira quatre à six fois sur la durée totale du projet. Les personnes qui en font partie recevront une indemnité selon l'arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat. Ces indemnités s'élèveront à un total d'environ 3300 francs.

Les sous-groupes de travail de la plate-forme consultative sont l'organe consultatif du comité de programme. Ils ont pour mission d'exprimer les préoccupations et attentes des milieux concernés, dans les trois domaines « Santé » ; « Intégration sociale et infrastructures » ; « Situation économique des rentiers / Travail et transition vers la retraite ». Ces sous-groupes ont pour tâche de contribuer à l'analyse de la problématique et des besoins ainsi qu'à l'élaboration des options stratégiques thématiques. Ils se réuniront deux à trois fois pour un atelier de travail d'une demi-journée. Les membres des groupes et sous-groupes de travail ne reçoivent aucune rémunération. Seul le comité de pilotage, nommé par le Conseil d'Etat, perçoit des indemnités.

Fribourg, le 1^{er} février 2010